



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

Direction des
Affaires juridiques

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation publique sur le projet de décret « Climat et résilience » et autres mesures
Observations

MODE D'EMPLOI

- Chaque observation doit faire l'objet d'une ligne (il peut donc y avoir plusieurs lignes pour un même article) ;
- La colonne « Numéro d'article » ne mentionne que le numéro de l'article (les alinéas doivent être indiqués en préalable dans la colonne observations) ;
- La colonne « Type d'organisme » est à remplir uniquement avec l'un des termes listés dans le menu déroulant ;
- La colonne « Nom de l'organisme » ne doit pas contenir de coordonnées ;
- Le format du tableau et la taille de la police ne doivent pas être modifiés.

NUMERO D'ARTICLE	TYPE D'ORGANISME	NOM DE L'ORGANISME	OBSERVATIONS
5	Autre	Transparency International France	<p>2° Concernant les éléments sur lesquels peuvent porter les critères d'attribution, nous préconisons l'ajout d'un critère portant sur les performances en matière de prévention et de lutte contre la corruption et contre les conflits d'intérêts. En effet, comme le souligne l'OCDE dans son rapport Prévention de la corruption dans les marchés publics, la passation de marchés publics est particulièrement vulnérable à la corruption, et ce à tous les stades du processus. Par exemple, en 2012, l'Initiative de transparence dans le secteur de la construction (CoST, Construction Sector Transparency Initiative) estimait qu'entre 10 et 30% des investissements dans des projets de construction financés par des fonds publics seraient perdus du fait d'une mauvaise gestion et de la corruption.</p> <p>Cet ajout ne serait pas redondant avec la peine d'exclusion d'un marché public.</p> <p>En effet, que cette peine soit prononcée en tant que peine complémentaire ou de plein droit (article L. 2141-1 du Code de la commande publique), celle-ci est difficilement mise en œuvre, comme le souligne cette étude de deux avocats publiée par Lexis Nexis. L'ajout de la possibilité de recourir à des critères portant sur les mesures mises en œuvre par</p>

			l'entreprise en termes de prévention et de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts pourrait ainsi constituer un élément de réponse à ces difficultés de mise en œuvre, en fournissant à l'acheteur public un outil dont il pourrait se saisir pour écarter l'offre d'un candidat non exemplaire.
11	Autre	Transparency International France	Nous préconisons de compléter l'ajout d'une description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat par des modalités concrètes. En effet, en l'état, le format et le contenu de cette description sont très vagues. Il conviendrait de préciser les modalités d'appréciation (définies par des indicateurs) et de contrôle de ces mesures afin d'éviter de tomber dans l'écueil du purement déclaratif.
6 1°	Autre	Transparency International France	Nous nous félicitons de la suppression du seuil intermédiaire de publication des données entre 25 000 et 40 000 euros qui avait été introduits à la suite de la hausse du seuil de publicité de 25 000 à 40 000 euros par le décret n° 2019-1344. Ce seuil intermédiaire était peu lisible et compliquait grandement les démarches de publication des données essentielles de la commande publique. Ces données sont pourtant essentielles pour étudier les marchés publics dans leur ensemble et repérer les zones à risque de corruption et de manquements au devoir de probité. Nous approuvons également la mention explicite d'un délai maximum de publication de deux mois après la notification du marché, et le transfert de cette publication du profil d'acheteur au portail national de données ouvertes. Cela permettra, nous l'espérons, une plus grande exhaustivité du fichier national consolidé agrégeant les données essentielles de la commande publique, dont il faut rappeler qu'elles demeurent incomplètes et de qualité perfectible. Si la publication sur le portail national reste la priorité, nous recommandons également aux acheteurs publics locaux de publier les jeux de données dont ils disposent sur leur propre plateforme open data s'ils en ont la possibilité, comme le réalisent par exemple la ville de Paris ou la ville de Toulouse . Nous regrettons l'absence dans le code de la commande publique d'obligation de publication des données de programmation achats des acheteurs publics, en amont des appels d'offre. Cette ouverture offrirait aux candidats une meilleure visibilité, et permettrait ainsi de diversifier les candidats et de rompre avec les logiques de monopoles qui augmentent les risques de corruption. Comme évoquée dans cette interview publiée dans Le Moniteur en 2021, ces données existent déjà en interne et la publication pourrait comprendre : l'objet de l'achat envisagé, la durée du marché, le montant

			estimatif et la périodicité à laquelle la procédure de mise en concurrence sera lancée.
6 4°	Autre	Transparency International France	<p>Nous regrettons que l'observatoire économique de la commande publique ne soit pas également chargé du recensement économique des données essentielles des contrats de concession (article R3131-1) ou de délégation de service public, alors que le projet prévoit qu'il réalise déjà ce travail pour les données essentielles des marchés publics (article R.2196-1).</p> <p>Nous proposons donc que le projet d'article D. 2196-6 soit modifié en y ajoutant les termes suivants : « et à l'article R3131-1 ».</p>
10	Autre	Transparency International France	<p>Nous approuvons la création d'un délai maximum de publication de deux mois après la notification d'un contrat de concession, et le transfert de cette publication des données essentielles du profil d'acheteur au portail national de données ouvertes.</p>